



RECUEIL

DES

ACTES ADMINISTRATIFS

PREFECTURE DE POLICE

CABINET DU PREFET DES HAUTS DE SEINE

N° Spécial

21 août 2020

PREFECTURE DES HAUTS-DE-SEINE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

N° Spécial Préfecture de Police du 21 août 2020

SOMMAIRE

Arrêté	Date	PREFECTURE DE POLICE CABINET du PREFET DES HAUTS DE SEINE	Page
N° 2020-0648	21.08.2020	Arrêté n° 2020-0648 rendant obligatoire le port du masque dans le secteur du Parc-des-Princes à l'occasion de la 65 ^{ème} finale de la Ligue des champions de l'UEFA	3
ANNEXE		Plan	4

Arrêté n° 2020-0648
rendant obligatoire le port du masque dans le secteur du Parc-des-Princes à l'occasion de la 65^{ème}
finale de la Ligue des champions de l'UEFA

Le préfet de police et le secrétaire général chargé de l'administration de l'Etat dans le département des Hauts-de-Seine,

Vu le code de la santé publique, notamment son article L. 3136-1 ;

Vu la loi n° 2020-856 du 9 juillet 2020 organisant la sortie de l'état d'urgence sanitaire, notamment son article 1^{er} ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2020-860 du 10 juillet 2020 modifié prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans les territoires sortis de l'état d'urgence sanitaire et dans ceux où il a été prorogé, notamment son article 1^{er} ;

Considérant que, sur le fondement de l'article 1^{er} de la loi du 9 juillet 2020 susvisée, le Premier ministre a, par le II de l'article 1^{er} du décret du 10 juillet 2020 susvisé, habilité le préfet de département à rendre obligatoire le port du masque, lorsque les circonstances locales l'exigent ; que, en application du X de l'article 1^{er} de la loi précitée, les attributions dévolues au représentant de l'Etat en la matière sont exercées à Paris par le préfet de police ;

Considérant que, à l'occasion de la 65^{ème} finale de la Ligue des champions de l'UEFA entre les équipes du *Paris Saint-Germain* et du *Football-Club Bayern de Munich*, le secteur du Parc-des-Princes devrait accueillir un public nombreux de supporters ; que cette affluence importante constitue un facteur susceptible de favoriser la propagation du virus ; que, dans ces circonstances, afin de ralentir la propagation du virus, il convient de rendre obligatoire dans ce secteur le port du masque durant la période couvrant la finale de la Ligue des champions et les festivités qui devraient suivre ;

Vu l'urgence,

Arrêtent :

Art. 1^{er} - A compter du dimanche 23 août, à 08h00, et jusqu'au mardi 25 août 2020, à 08h00, le port du masque est obligatoire pour les piétons de onze ans et plus dans le secteur du Parc-des-Princes matérialisé sur la carte figurant en annexe au présent arrêté.

Art. 2 - L'obligation du port du masque prévue au présent arrêté ne s'applique pas aux personnes en situation de handicap munies d'un certificat médical justifiant de cette dérogation.

Art. 3 - Le préfet, directeur du cabinet du préfet de police, et le sous-préfet, directeur de cabinet du préfet des Hauts-de-Seine, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de police et de la préfecture des Hauts-de-Seine et consultable sur le site de la préfecture de police : www.prefecturedepolice.interieur.gouv.fr.

Fait à Paris, le 21 AOUT 2020

Le Préfet de Police,

**Le Secrétaire général chargé
de l'administration de l'Etat
dans le département des Hauts-de-Seine,**

Didier LALLEMENT

Vincent BERTON



DIRECTION DE L'ORDRE PUBLIC
ET DE LA CIRCULATION



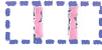
PARC DES PRINCES

LUNDI 24 AOÛT 2020

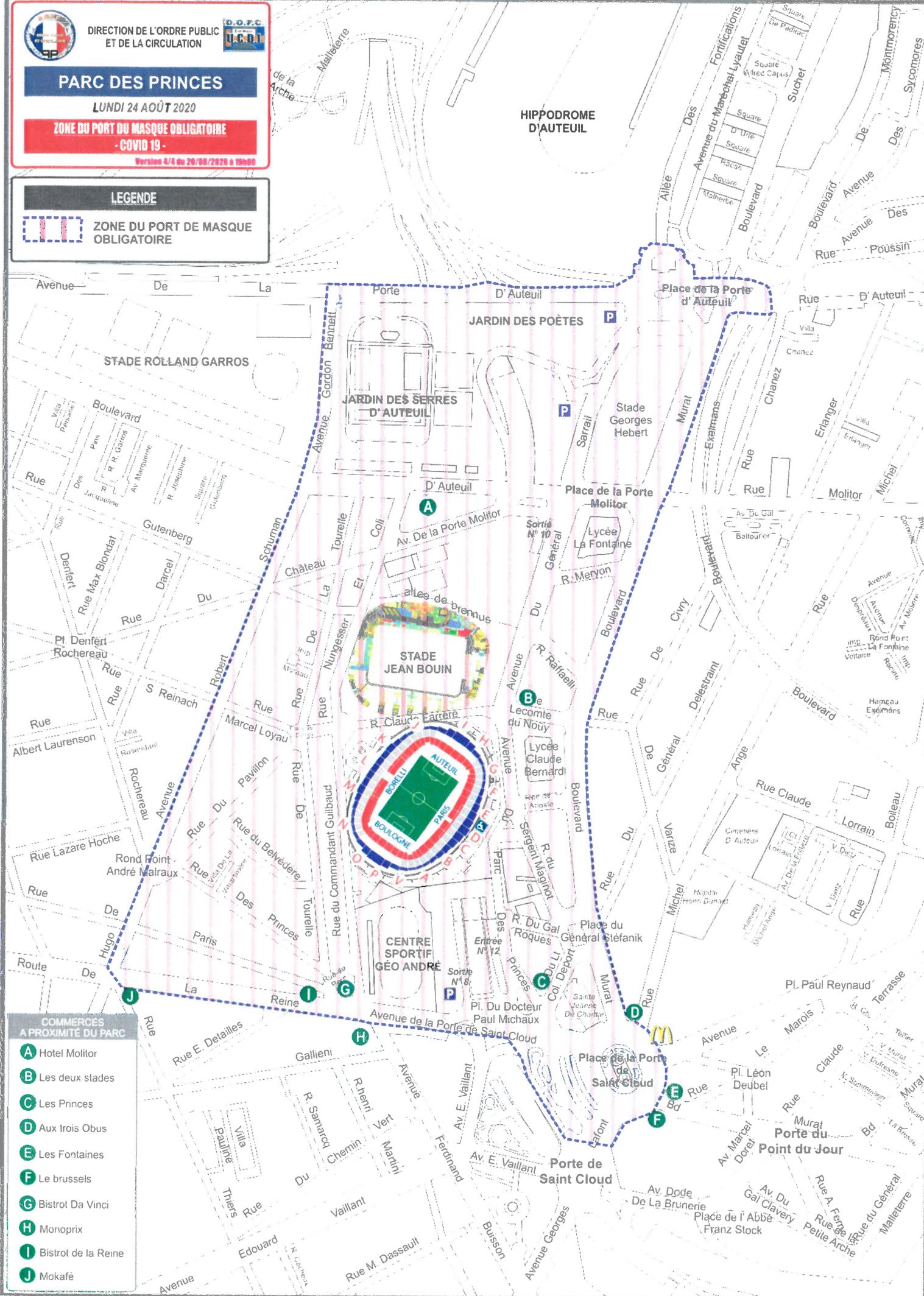
**ZONE DU PORT DU MASQUE OBLIGATOIRE
- COVID 19 -**

Version 4/4 du 20/08/2020 à 19h00

LEGENDE



ZONE DU PORT DE MASQUE OBLIGATOIRE



- COMMERCES A PROXIMITE DU PARC**
- A** Hotel Molitor
 - B** Les deux stades
 - C** Les Princes
 - D** Aux trois Obus
 - E** Les Fontaines
 - F** Le brussels
 - G** Bistrot Da Vinci
 - H** Monoprix
 - I** Bistrot de la Reine
 - J** Mokafé

VOIES ET DELAIS DE RECOURS

Si vous estimez devoir contester le présent arrêté, il vous est possible, dans un délai de deux mois à compter de la date de sa publication aux recueils des actes administratifs de la préfecture de police et de la préfecture des Hauts-de-Seine :

- soit de saisir d'un RECOURS GRACIEUX
le Préfet de Police
7/9, boulevard du Palais - 75195 PARIS RP
ou le Préfet des Hauts-de-Seine
167/177 avenue Joliot Curie - 92013 NANTERRE Cedex

ou de former un RECOURS HIERARCHIQUE
auprès du Ministre de l'intérieur
Direction des libertés publiques et des affaires juridiques
place Beauvau - 75008 PARIS

- soit de saisir d'un RECOURS CONTENTIEUX
le Tribunal administratif compétent

Aucune de ces voies et recours ne suspend l'application de la présente décision.

Les recours GRACIEUX et HIERARCHIQUE doivent être écrits, exposer les arguments ou faits nouveaux et comprendre la copie de l'arrêté contesté.

Le recours contentieux, qui vise à contester la LEGALITE de la présente décision, doit également être écrit et exposer votre argumentation juridique.

Si vous n'aviez pas de réponse à votre recours GRACIEUX ou HIERARCHIQUE dans un délai de deux mois à compter de la réception de votre recours par l'administration, votre demande devra être considérée comme rejetée (décision implicite de rejet).

En cas de rejet des RECOURS GRACIEUX ou HIERARCHIQUE, le Tribunal administratif peut être saisi d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de la date de la décision de rejet.

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

DU

PREFET DES HAUTS-DE-SEINE

ISSN 0985 - 5955

Pour toute correspondance, s'adresser à :

PREFET DES HAUTS-DE-SEINE

Direction de la Coordination des Politiques Publiques
et de l'Appui Territorial
Pôle de Coordination Interministérielle

167/177, Avenue Joliot Curie
92013 NANTERRE CEDEX

Le recueil des actes administratifs est consultable en ligne sur le site de la préfecture
adresse Internet :

<http://www.hauts-de-seine.gouv.fr/>

Directeur de la publication :

Vincent BERTON

SECRETAIRE GENERAL

PREFECTURE DES HAUTS-DE-SEINE
167-177, avenue Joliot Curie 92013 NANTERRE Cedex
Courriel : courrier@hauts-de-seine.gouv.fr
Standard : 01.40.97.20.00 Télécopie 01.40.97.25.21
Adresse Internet : <http://www.hauts-de-seine.gouv.fr/>